

Charte des bonnes pratiques partagées entre les professionnels des établissements publics de santé mentale (EPSM) et les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) du Morbihan

Cette Charte à caractère professionnel, a été élaborée au bénéfice des personnes majeures, sujets de soins dispensés par l'EPSM, et faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire).



Co-construite par des associations d'usagers, les établissements publics de santé mentale (EPSM) et les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) du Morbihan, elle se donne quatre objectifs :

- **Renforcer la connaissance** mutuelle des professionnels des EPSM et des services MJPM du Morbihan, de leurs missions et prérogatives.
- **Optimiser le partenariat** au bénéfice des personnes protégées, dans le cadre d'une relation concertée.
- **Garantir le respect des droits** fondamentaux et la dignité de la personne protégée.
- **Accompagner vers l'autonomie** de vie sociale, en rendant la personne protégée actrice de son projet de soins et de vie.

Les partenaires :



La pertinence de l'intervention et la coordination des professionnels n'est possible que dans une **relation de confiance entre les acteurs, lesquels** s'engagent à :

- Article 1 : **Mieux connaître les missions et limites de chacun**

Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

Prendre connaissance des **fiches métiers** de chacun et avoir une réflexion commune quant-à l'exercice des **missions**.
Organiser des **formations** spécifiques et des formations communes, des réunions **d'information**.

Définir les rôles et les limites respectifs de chaque professionnel à tout moment du projet personnalisé et du parcours de soins

Répartir les rôles en fonction du projet élaboré lors de la synthèse.
Définir ensemble le rôle de chacun pour les questions touchant au tabac, aux vêtements, à l'argent, au logement, aux animaux domestiques... en recherchant systématiquement la participation et l'expression de la volonté de la personne protégée et/ou de son entourage à toutes les étapes.

Echanger ensemble pour trouver des solutions / Se concerter

Avoir un **interlocuteur** identifié.
Avoir des **coordonnées** à jour.
Se rencontrer pour échanger et trouver des solutions concertées.
Maintenir le lien tout au long du parcours de soins.

- Article 2 : **Délivrer une information loyale, objective, strictement utile et nécessaire à la continuité du projet de vie de la personne protégée et à la cohérence des actions**

Avertir de l'existence et de la nature d'une mesure de protection juridique

Les professionnels de **l'EPSM s'enquière**nt de l'existence de cette mesure et de sa nature auprès :

- de la personne
- du service MJPM concerné

Le mandataire informe de la mesure et de sa nature s'il est informé de la prise en soins.

Annoncer les échanges entre mandataires et personnels soignants et socio-éducatifs

Informar la personne protégée des échanges entre mandataires et personnels soignants et socio-éducatifs au début et tout au long de son parcours de soins.

Délivrer l'information à la personne protégée et la partager entre professionnels

Solliciter **l'accord préalable de la personne** protégée en capacité de l'exprimer en fonction de son état de santé quant-à la nature des informations que les professionnels sont autorisés à partager.

Echanger autour du projet de vie de la personne protégée lors du parcours de soins (sanitaire / médico-sociale)

Favoriser un **contact direct** entre professionnels.
Echanger directement des informations strictement **utiles et nécessaires à la continuité** des accompagnements.
Ne partager des informations qu'entre personnes strictement identifiées afin de rester dans le cadre du **respect du principe du secret professionnel**.

- Article 3 : **Rechercher systématiquement le consentement préalable de la personne protégée pour les décisions qui la concernent**

Prendre en compte la parole de la personne protégée, reconnaître la valeur de son expression en favorisant sa participation

Respecter l'expression mutuelle et formuler en un **langage compréhensible** pour tous :

- la définition de la problématique individuelle,
- l'élaboration de la solution.

Respecter les choix de la personne protégée tout au long de son parcours de soins dans l'élaboration des différents projets

Associer la personne protégée dans l'élaboration du projet de vie et de soins (logement, argent, admission en structure ...) Associer la personne protégée à son projet de réhabilitation psychosociale et de réinsertion professionnelle.

- Article 4 : **Promouvoir l'autonomie de la personne protégée par un accompagnement personnalisé**

Encourager la personne protégée à maintenir son autonomie

Accompagner la personne protégée dans le maintien de ses **habiletés sociales** en mobilisant ses ressources et son réseau personnels.

Prendre en considération l'expression de la personne protégée

Informar la personne protégée de son **droit** d'émettre des réclamations.
Encourager la **participation** des personnes protégées à des instances de représentation des usagers.

Améliorer la collaboration des professionnels pour une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité des actions

Evaluer ensemble l'autonomie de la personne protégée.
Reconnaître et privilégier la **coordination** des intervenants.

Textes de références

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection des majeurs
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Charte des droits de la Personne Protégée
- Charte de la Personne Hospitalisée
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte de l'utilisateur en santé mentale
- Recommandations de l'ANESM sur la participation de l'utilisateur majeur protégé
- Recommandations de la haute autorité de santé (HAS) sur l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Manuel de certification des établissements de santé V2010 HAS

Documents annexes

- Définition des mesures de protection
- Fiches métiers
- Organigramme/annuaire
- Glossaire
- Protocoles/ Plan d'action
- Outils d'évaluation
- Guide des soins sans consentements du Morbihan

Ont contribué à l'écriture de cette Charte

- GEM l'Harmonie et GEM l'Escale
- EPSM :
 - EPSM Jean Martin Charcot de Caudan
 - EPSM Morbihan de Saint Avé
- Associations MJPM :
 - Unité de protection juridique des majeurs UPJM EPSM Charcot
 - UPJM EPSM Morbihan
 - ATI
 - ATIS
 - UDAF
 - MSA Tutelles
 - Service MPJM du CCAS Plouay

Remerciements particuliers à Madame Karine LEFEUVRE, Professeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) pour sa collaboration.

SIGNATAIRES

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'EPSM JM Charcot

Monsieur Denis MARTIN

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'EPSM Morbihan

Monsieur Marc LEHOUCQ

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de la CME de l'EPSM JM Charcot

Docteur Loïc LE MOIGNE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de la CME de l'EPSM Morbihan

Docteur M'hammed EL YAKOUBI

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Responsable de l'UPJM de l'EPSM JM Charcot

Monsieur Philippe EHOUARNE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

La Responsable de l'UPJM de l'EPSM Morbihan

Madame Denise HEMON

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Président de l'UDAF

Monsieur Michel VAUCELLE

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Le Directeur de l'ATI

Monsieur Jean-Marc DUMONT

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Pour Le Président du CCAS de Plouay

Et Par Délégation

La Vice Présidente Madame Maryannick TROUMELIN

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

Pour Le Président de l'ATIS

Et Par Délégation

Le Directeur Monsieur Claude GUIGANT

Fait à Saint Avé le 20 Mars 2013

La Présidente de l'association MSA Tutelles

Madame Anne-Marie STEPHANY